

Horaires jardinage et bricolage



Ce que vous devez savoir...

Horaires tontes et bricolage

Pour les Côtes d'Armor, la règle est précisée dans l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2024 (article 6)

" ne pas utiliser, pour les travaux de bricolage ou de jardinage, des appareils bruyants, en dehors des horaires suivants :

du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 20h

les dimanches et jours fériés de 10h à 12h".

Hauteur des plantations

Rappel des hauteurs des plantations en limite des propriétés :

Toutes les plantations plantées entre 0,50 cm et 2m d'une limite séparative ne doivent pas dépasser 2m de hauteur (*article 671 du code civil*).

Brûlage des déchets verts

L'arrêté préfectoral du 27/11/2017 fixe les mesures de prévention contre les incendies de forêts et de landes et réglementant l'usage du feu pour le brûlage à l'air libre des déchets verts dans le département des Côtes d'Armor -

Article 5 : Brûlage des déchets verts

Les déchets verts sont définis comme étant les éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille ou de l'arrachage de haies, d'arbres, d'arbustes, de débroussaillage et d'autres pratiques similaires.

Le brûlage de ces déchets est interdit en tout lieu toute l'année qu'ils soient produits par les particuliers, les collectivités territoriales, les entreprises d'espaces verts et de paysage.



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)